

Procès-Verbal du Conseil Communautaire d'installation

Le jeudi 16 juillet 2020 à 18h30

Convocation : 09/07/2020

Nombre de délégués en exercice : 68 Présents : 67 Votants : 68	<i>L'an deux mille vingt, le seize juillet à 18h30. Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de Domblans sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	---

DELEGUES PRESENTS (ayant voix délibérative) :

ARLAY : Isabelle MAUBLANC (<i>arrivée vote du 1^{er} VP et procuration de C. BRUCHON</i>), Michel GRAPPIN BLETTERANS : Stéphane LAMBERGER, Dominique MEAN, Alexandre ADAM, Valérie FAIVRE BLOIS-SUR-SEILLE : Laurent BESANCON BOIS-DE-GAND : Éric MONTUELLE BONNEFONTAINE : Isabelle HUMBERT CHAMPROUGIER : Jérémy PANOUILLOT CHAPELLE-VOLAND : Sylvie BONNIN CHÂTEAU-CHALON : Christian VUILLAUME CHAUMERGY : Joël MORNICO CHEMENOT : Serge GREVY CHENE-SEC : Pierre CHANOIS COMMENAILLES : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC COSGES : Joël SOTRET DESNES : Fabrice GRIMAUT DOMBLANS : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLETT FONTAINEBRUX : Quentin PAROISSE FOULENAY : Michel CANNAZZARO FRANCHEVILLE : Pascal MARC (suppléant) FRONTENAY : Stéphane GLENADEL HAUTEROCHE : Daniel SEGUT, Yves MOUREY, Christian NOIR LA CHARME : Claude ROSAIN LA CHASSAGNE : Gabriel CAMBAZARD (suppléant) LA CHAUX-EN-BRESSE : Evelyne DIGONNAUX LADOYE-SUR-SEILLE : Jean-Pierre BEJEAN LA MARRE : Joël PAGET	LARNAUD : David GUYOT LAVIGNY : Eric CHAUVIN LE LOUVEROT : René FANDEUX LE VERNONIS : Denis LEGRAND LE VILLEY : Sébastien GUICHARD LES DEUX FAYS : Arnaud RICHARD LES REPOTS : Didier JOUVENCEAU LOMBARD : Sylvie FAUDOT MANTRY : Jean-Paul GERDY MENETRU-LE-VIGNOBLE : Christian FAVORY MONTAIN : Marie-Odile MAINGUET NANCE : Pierre ROY NEVY-SUR-SEILLE : Gisèle GHELMA PASSENANS : Michel TROSSAT PLAINOISEAU : Eddy LACROIX QUINTIGNY : Jean-Paul MARTIN RECANOZ : Daniel JACQUOT RELANS : Robert BAILLY RUFFEY-SUR-SEILLE : Emmanuel BILLET, Jean-François MICHEL RYE : Jean-Claude BOISSARD SAINT-LAMAIN : Denis BACHELEY SELLIERES : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN SERGENAUX : Jean BACHELEY SERGENON : Mathilde CYROT-LALUBIN TOULOUSE-LE-CHATEAU : Marie-Paule PONTHEUX VERS-SOUS-SELLIERES : Jean-Louis BRULEBOIS VILLEVIEUX : Bernard MONNIER, Jean-Yves JOLY VINCENT-FROIDEVILLE : Alexandre MULAT VOITEUR : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD
---	---

TITULAIRE ABSENTS REPRÉSENTÉS : Christian BRUCHON *Arlay* - Johann ROSSET *Francheville* - Jean-Louis TROSSAT *La Chassagne*

TITULAIRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin PAROISSE

Rappel de l'ordre du jour

1. Installation du conseil communautaire
2. Élection du Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille
3. Détermination du nombre de vice-présidents
4. Election des vice-présidents
5. Composition du Bureau communautaire
6. Élection des membres du Bureau communautaire
7. Lecture de la charte de l'élu local

1. Installation du conseil communautaire

Ouverture de la séance. La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean BACHELEY, doyen d'âge de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il remercie le maire de Domblans pour son accueil.

A partir de l'installation de l'organe délibérant dans sa nouvelle composition et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge de l'assemblée (article L5211-9 du CGCT).

M. Jean BACHELEY en sa qualité de doyen d'âge de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président de la communauté de communes Bresse Haute Seille (article L.2122-8 du CGCT).

Discours de Jean BACHELEY.

Désignation du secrétaire de séance. Le Président de l'assemblée propose de désigner le benjamin d'âge de l'assemblée, M. Quentin PAROISSE, secrétaire de séance.

Appel nominal des membres du conseil. Le Président de séance procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il constate que 66 conseillers titulaires sont présents (sur un total de 68) et que la condition de quorum de l'article L.2121-17 est remplie. **Le Président de l'assemblée déclare installé le conseil communautaire.**

Désignation de quatre assesseurs. Le Président de l'assemblée propose de désigner quatre assesseurs. Ils ont pour mission de s'assurer du bon déroulement et de la régularité du vote. Cela consiste, à présenter l'urne et faire signer la liste d'émergence à chaque électeur. Il propose de désigner quatre agents de la collectivité.

Désignation de trois scrutateurs: Le Président de l'assemblée propose de désigner trois scrutateurs pour le dépouillement des votes : compter, déplier, lire les bulletins de vote et relever les noms portés sur les bulletins de vote.

Mme Gisèle GHELMA ((Nevy sur Seille), Mme Marie Odile MAINGUET (Montain) et Mme Christel MEULE (Domblans) sont désignés scrutatrices.

Etapas de l'opération de vote :

Deux urnes sont mises à disposition :

- l'une pour les électeurs des communes de Arlay à Ladoye-sur-Seille
- la seconde pour les électeurs des communes de La Marre à Voiteur

Délibération N° 2020-038

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CCBHS comme suit :

- *Bletterans : 4 sièges*
- *Arlay : 3 sièges*
- *Domblans : 3 sièges*
- *Hauteroche : 3 sièges*
- *Commenailles 2 sièges*
- *Sellières : 2 sièges*
- *Voiteur : 2 sièges*
- *Ruffey-sur-Seille : 2 sièges*
- *Villevieux : 2 sièges*
- *Et les 45 autres communes : 1 siège = Soit un total de 68 sièges*

Sont déclarés installés en qualité de conseillers communautaires titulaires de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille :

ARLAY	Christian Bruchon
	Isabelle Maublanc
	Michel Grappin
BLETTERANS	Stéphane Lamberger
	Dominique Mean
	Alexandre Adam
	Valérie Faivre
BLOIS-SUR-SEILLE	Laurent Besançon
BOIS DE GAND	Eric Montuelle
BONNEFONTAINE	Isabelle Humbert
CHAMPROUGIER	Jérémy Panouillot
CHAPELLE-VOLAND	Sylvie Bonnin

LA MARRE	Joël Paget
LARNAUD	David Guyot
LAVIGNY	Eric Chauvin
LE LOUVEROT	René Fandoux
LE Vernois	Denis Legrand
LE VILLEY	Sébastien Guichard
LES DEUX FAYS	Arnaud Richard
LES REPOTS	Didier Jouvenceau
LOMBARD	Sylvie Faudot
MANTRY	Jean-Paul Gerdy
MENETRU-LE-VIGNOBLE	Christian Favory
MONTAIN	Marie-Odile Mainguet

CHÂTEAU-CHALON	Christian Vuillaume	NANCE	Pierre Roy
CHAUMERGY	Joël Mornico	NEVY-SUR-SEILLE	Gisèle Ghelma
CHEMENOT	Serge Grevy	PASSENANS	Michel Trossat
CHENE SEC	Pierre Chanois	PLAINOISEAU	Eddy Lacroix
COMMENAILLES	Jean-Louis Maitre	QUINTIGNY	Jean-Paul Martin
	Jean-Philippe Clerc	RECANOZ	Daniel Jacquot
COSGES	Joël Sotret	RELANS	Robert Bailly
DESNES	Fabrice Grimaut	RUFFEY-SUR-SEILLE	Emmanuel Billet
DOMBLANS	Jérôme Tournier		Jean-François Michel
	Chrystel Meulle	RYE	Jean-Claude Boissard
	Roger Ballet	SAINT-LAMAIN	Denis Bacheley
FONTAINEBRUX	Quentin Paroisse	SELLIERES	Bernard Joly
FOULENAY	Michel Cannazzaro		Hervé Perrodin
FRANCHEVILLE	Johann Rosset	SERGENAUX	Jean Bacheley
FRONTENAY	Stéphane Glénadel	SERGENON	Mathilde Cyrot-Lalubin
HAUTEROCHE	Daniel Segut	TOULOUSE-LE-CHÂTEAU	Marie-Paule Ponthieux
	Yves Mourey	VERS-SOUS-SELLIERES	Jean-Louis Brulebois
	Christian Noir	VILLEVIEUX	Bernard Monnier
LA CHARME	Claude Rosain		Jean-Yves Joly
LA CHASSAGNE	Jean-Louis Trossat	VINCENT-FROIDEVILLE	Alexandre Mulat
LA CHAUX-EN-BRESSE	Evelyne Dignonnaux	VOITEUR	Corinne Linda
LADOYE-SUR-SEILLE	Jean-Pierre Bejean		Gérard Mouillard

[Monsieur Quentin PAROISSE – Fontainebrux, entre dans la salle.]

2. Élection du Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille

Le Président de l'assemblée rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la

majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il procède à **l'appel à candidatures**.

Monsieur Jean Louis MAITRE est candidat à la présidence de la communauté de communes Bresse Haute Seille.

Discours de M. Jean Louis MAITRE.

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

<i>Nombre de votants :</i>	66
<i>Nombre de bulletins dans l'urne</i>	66
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	7
<i>Nombre de bulletins nuls</i>	2
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	57
<i>Majorité absolue :</i>	29

Ont obtenu :

	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Monsieur Jean-Louis MAITRE</i>	55	<i>Cinquante-cinq Voix</i>
<i>Monsieur Stéphane LAMBERGER</i>	2	<i>Deux Voix</i>

Le Président de l'assemblée proclame les résultats.

M. Jean-Louis MAITRE, ayant obtenu la majorité absolue, M le Président de séance proclame M. Jean-Louis MAITRE Président de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, et est installé immédiatement dans ses fonctions.

Le Président de séance cède la parole à M. MAITRE.

Discours du nouveau Président

Délibération N° 2020-039

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires de la CCBHS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L .5211-2, L.5211-6, L. 2122-4 et 2122-7 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT *la candidature à la présidence de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur Jean Louis MAITRE ;*

Considérant *les résultats du scrutin au 1^{er} tour ;*

Premier tour de scrutin : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	66
Nombre de bulletins	66
Nombre de bulletins blancs :	7
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre de suffrages exprimés :	57
Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Jean-Louis MAITRE	55	Cinquante-cinq voix
Monsieur Stéphane LAMBERGER	2	Deux voix

CONSIDERANT que M. Jean-Louis MAITRE a obtenu la majorité absolue des suffrage exprimés dès le 1^{er} tour de scrutin.

Le Président de séance, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis organisé le vote au scrutin secret :

- **PROCLAME**, M. Jean-Louis MAITRE Président de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et le déclare installé immédiatement dans ses fonctions.

[Madame Isabelle MAUBLANC ayant reçu procuration de Christian BRUCHON – Arlay, entre dans la salle.]

3. Détermination du nombre de vice-présidents

Le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT *le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (14 VP), de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.*

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Aussi, pour la CCBHS, compte tenu d'un conseil communautaire composé de 68 sièges, le **maximum** autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de **14 vice-présidents**.

Il a été proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le nombre de vice-présidents en précisant les délégations qui seraient confiées à chacun des vice-présidents. Le Président propose de fixer le nombre de vice-présidents à 9.

Les délégations qui seraient proposées par le Président aux vice-présidences sont les suivantes :

- Vice-présidence 1 : Affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes
- Vice-présidence 2 : Développement économique et numérique du territoire
- Vice-présidence 3 : Accueil et Développement touristique
- Vice-présidence 4 : Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques
- Vice-présidence 5 : Environnement, mobilité et transition énergétique
- Vice-présidence 6 : Voirie, bâtiments et équipements communautaires
- Vice-présidence 7 : Animation culturelle et services à la personne
- Vice-présidence 8 : Enfance - Jeunesse
- Vice-présidence 9 : Animations associatives et sportives

Délibération N° 2020-040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L5211-6 ;

Vu l'article L. 5211-10 du CGCT indiquant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Considérant que le nouveau conseil communautaire comprend désormais 68 sièges ;

Considérant que le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le nombre de vice-présidents à neuf.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Élection des vice-présidents

Le président de la communauté rappelle que les vice-présidents et, le cas échéant, les autres membres du bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, et en l'occurrence, des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste. Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote.

Les vice-présidences seront proposées dans l'ordre suivant :

Vice-présidence 1 : Affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes

Vice-présidence 2 : Développement économique et numérique du territoire

Vice-présidence 3 : Accueil et Développement touristique

Vice-présidence 4 : Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques

Vice-présidence 5 : Environnement, mobilité et transition énergétique

Vice-présidence 6 : Voirie, bâtiments et équipements communautaires

Vice-présidence 7 : Animation culturelle et services à la personne

Vice-présidence 8 : Enfance - Jeunesse

Vice-présidence 9 : Animations associatives et sportives

4.1 Élection du (de la) 1^{er(e)} vice-président(e): délégation – Affaires financières, mutualisation des moyens et relations avec les communes

Le Président annonce Mme Marie-Paule PONTHEUX.

Madame Marie-Paule PONTHEUX, seule candidate, présente sa candidature.

Délibération N° 2020-041

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf ;

Considérant la candidature au poste de 1^{er} vice-président(e) de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Madame Marie-Paule PONTHEUX ;

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants :

<i>Nombre de votants</i>	68
<i>Nombre de bulletins dans l'urne :</i>	68
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	8
<i>Nombre de bulletins nuls</i>	1
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	59
<i>Majorité absolue :</i>	30

Ont obtenu :

	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Madame Marie-Paule PONTHEUX</i>	<i>58</i>	<i>Cinquante-huit Voix</i>
<i>Monsieur Christian VUILLAUME</i>	<i>1</i>	<i>Une Voix</i>

CONSIDERANT que Madame Marie-Paule PONTHEUX a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME** Madame Marie-Paule PONTHEUX, en qualité de première vice-présidente et est immédiatement installée dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.2 Élection du (de la) 2ème vice-président(e) : délégation – Développement économique et numérique du territoire

Le Président annonce M. Fabrice GRIMAUT

M. Fabrice GRIMAUT, seul candidat, présente sa candidature

Délibération N° 2020-042

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf ;

CONSIDERANT la candidature au poste de 2^{ème} vice-président de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur Fabrice GRIMAUT ;

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants

<i>Nombre de votants :</i>	<i>68</i>
<i>Nombre de bulletins dans l'urne :</i>	<i>68</i>
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	<i>8</i>
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	<i>3</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>57</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>29</i>

Ont obtenu :

	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Monsieur Fabrice GRIMAUT</i>	<i>55</i>	<i>Cinquante-cinq Voix</i>
<i>Monsieur Stéphane LAMBERGER</i>	<i>1</i>	<i>Une Voix</i>
<i>Madame Gisèle GHELMA</i>	<i>1</i>	<i>Une Voix</i>

CONSIDERANT que Monsieur Fabrice GRIMAUT a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME** Monsieur Fabrice GRIMAUT, en qualité de deuxième vice-président et est immédiatement installé(e) dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.3 Élection du (de la) 3^{ème} vice-président(e) : délégation – Accueil et Développement touristique

Le Président annonce M. Christian VUILLAUME

M. Christian VUILLAUME, seul candidat, présente sa candidature.

Délibération N° 2020-043

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf ;

CONSIDERANT la candidature au poste de 3^{ème} vice-président de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur Christian VUILLAUME ;

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants ;

<i>Nombre de votants :</i>	<i>68</i>
<i>Nombre de bulletins dans l'urne</i>	<i>68</i>
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	<i>18</i>
<i>Nombre de bulletins nuls</i>	<i>2</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>48</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>25</i>

Ont obtenu :

Monsieur Christian VUILLAUME

<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
48	<i>Quarante-huit Voix</i>

CONSIDERANT que Monsieur Christian VUILLAUME a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME** Monsieur Christian VUILLAUME, en qualité de troisième vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.4 Élection du (de la) 4^{ème} vice-président(e) : délégation – Aménagement du territoire et Protection des milieux aquatiques

Le Président annonce M. Stéphane LAMBERGER

M. Stéphane LAMBERGER, seul candidat, présente sa candidature

Délibération N° 2020-044

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf ;

CONSIDERANT la candidature au poste de 4^{ème} vice-président de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur Stéphane LAMBERGER ;

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants

<i>Nombre de votants :</i>	68
<i>Nombre de bulletins dans l'urne</i>	68
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	13
<i>Nombre de bulletins nuls</i>	4
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	51
<i>Majorité absolue :</i>	26

Ont obtenu :

Monsieur Stéphane LAMBERGER

<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
51	<i>Cinquante et une voix</i>

CONSIDERANT que Monsieur Stéphane LAMBERGER a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME.** Monsieur Stéphane LAMBERGER, en qualité de quatrième vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.5 Élection du (de la) 5^{ème} vice-président(e) : délégation environnement, mobilité et transition énergétique

Le Président annonce M. Arnaud RICHARD

M. Arnaud RICHARD, seul candidat, présente sa candidature

Délibération N°2020-045

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf

Considérant la candidature au poste de 5^{ème} vice-président de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur Arnaud RICHARD

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants

<i>Nombre de votants :</i>	68
<i>Nombre de bulletins dans l'urne</i>	68
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	6
<i>Nombre de bulletins nuls</i>	
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	62
<i>Majorité absolue :</i>	32

Ont obtenu :

	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Monsieur Arnaud RICHARD</i>	61	<i>Soixante et une voix</i>
<i>Madame Marie-Odile MAINGUET</i>	1	<i>Une voix</i>

CONSIDERANT que Monsieur Arnaud RICHARD a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME** Monsieur Arnaud RICHARD, en qualité de cinquième vice-président(e) et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.6 Élection du (de la) 6^{ème} vice-président(e) : délégation – Compétence voirie, bâtiments et équipements communautaires

Le Président annonce M. Michel TROSSAT et M. Denis NOIR

Monsieur Michel TROSSAT présente sa candidature

Monsieur Christian NOIR présente sa candidature.

Délibération N° 2020-046

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf

Considérant la candidature au poste de 6^{ème} vice-président de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur Michel TROSSAT et Monsieur Christian NOIR

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants

<i>Nombre de bulletins de votants :</i>	<i>68</i>
<i>Nombre de bulletins dans l'urne</i>	<i>68</i>
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	<i>6</i>
<i>Nombre de bulletins nuls</i>	<i>0</i>
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>62</i>
<i>Majorité absolue :</i>	<i>32</i>

Ont obtenu :

	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Monsieur Michel TROSSAT</i>	<i>38</i>	<i>Trente-huit voix</i>
<i>Monsieur Christian NOIR</i>	<i>24</i>	<i>Vingt-quatre voix</i>

CONSIDERANT que Monsieur Michel TROSSAT a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret :

- **PROCLAME.** Monsieur Michel TROSSAT en qualité de sixième vice-président(e) et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***[Messieurs Jean-François MICHEL – Ruffey-sur-Seille
et Pascal MARC suppléant de Johann ROSSET - Francheville, quittent la salle.]***

4.7 Élection du (de la) 7^{ème} vice-président(e) : délégation – animation culturelle et services à la personne

Le Président annonce M. Eddy LACROIX

Monsieur Eddy LACROIX, seul candidat, présente sa candidature

Délibération N° 2020-047

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf

Considérant la candidature au poste de 7ème vice-président de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur Eddy LACROIX

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants ;

<i>Nombre de votants :</i>	66
<i>Nombre de bulletins dans l'urne</i>	66
<i>Nombre de bulletins blancs :</i>	9
<i>Nombre de bulletins nuls</i>	2
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	55
<i>Majorité absolue :</i>	28

Ont obtenu :

	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Monsieur Eddy LACROIX</i>	54	<i>Cinquante-quatre Voix</i>
<i>Madame Dominique MEAN</i>	1	<i>Une Voix</i>

CONSIDERANT que Monsieur Eddy LACROIX a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME** Monsieur Eddy LACROIX en qualité de septième vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4.8 Élection du (de la) 8^{ème} vice-président(e) : délégation Enfance jeunesse

Le Président annonce M. Daniel SEGUT et M. Denis LEGRAND

Monsieur Daniel SEGUT présente sa candidature

Monsieur Denis LEGRAND présente sa candidature.

Délibération N° 2020-048

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf

Considérant la candidature au poste de 8^{ème} vice-président de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur Daniel SEGUT et Monsieur Denis LEGRAND

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants.

Nombre de votants :	66
Nombre de bulletins dans l'urne	66
Nombre de bulletins blancs :	4
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés :	62
Majorité absolue :	32

Ont obtenu :

	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Monsieur Daniel SEGUT</i>	17	<i>Dix-sept Voix</i>
<i>Monsieur Denis LEGRAND</i>	45	<i>Quarante-cinq Voix</i>

CONSIDERANT que Monsieur Denis LEGRAND a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME** Monsieur Denis LEGRAND en qualité de huitième vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4.9 Élection du (de la) 9^{ème} vice-président(e) : délégation – ANIMATION ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

Le Président annonce M. Jérôme Tournier.

Monsieur Jérôme TOURNIER présente sa candidature.

Délibération N° 2020-049

Vu les Articles L5211-2, L5211-6, L5211-10 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf

Considérant la candidature au poste de 9ème vice-président de la communauté de communes Bresse Haute Seille de Monsieur. Jérôme TOURNIER

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants

Nombre de votants :	66
Nombre de bulletins dans l'urne	66
Nombre de bulletins blancs :	3
Nombre de bulletins nuls	2
Nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	31

Ont obtenu :

	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
<i>Monsieur Jérôme TOURNIER</i>	61	Soixante et une voix

CONSIDERANT que Monsieur Jérôme TOURNIER a obtenu la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME** Monsieur Jérôme TOURNIER, en qualité de neuvième vice-président et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Composition du Bureau communautaire

Le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, *le bureau d'un EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.*

Délibération N° 2020-050

Vu les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf

Considérant que la composition du Bureau est déterminée par l'organe délibérant ;

Considérant que le Président et les vice-présidents composent le bureau communautaire ;

Considérant que le bureau peut être composé éventuellement en plus du Président et des vice-présidents, d'autres membres du conseil communautaire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

FIXE la composition du Bureau communautaire comme suit :

Le Président

9 Vice-présidents

12 conseillers communautaires

Soit un total de 22 membres

6. Élection des membres du Bureau communautaire

Le Président rappelle que, conformément à l'article L5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Bureau sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominale à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Le Président annonce les candidatures individuelles suivantes : Madame Sylvie FAUDOT, Madame Gisèle GHELMA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Dominique MEAN, Madame Corinne LINDA,

Monsieur David GUYOT, Monsieur Bernard MONNIER, Madame Mathilde CYROT-LALUBIN, Monsieur Joël PAGET, M. Quentin PAROISSE, Mme Marie Odile MAINGUET, Monsieur Yves MOUREY.

Chaque candidat présente sa candidature.

Délibération N° 2020-051

Vu l'article L5211-2 renvoyant aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L5211-6, L5211-10 du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191022.008 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu la délibération n°2020-040 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à neuf

Vu la délibération n°2020-050 du 16 juillet 2020 fixant la composition du bureau à 22 membres dont 12 conseillers communautaires

Considérant les candidatures au bureau communautaire de la communauté de communes Bresse Haute Seille de

11^{ème} membre du bureau : Madame Sylvie FAUDOT

12^{ème} membre du bureau : Madame Gisèle GHELMA

13^{ème} membre du bureau : Monsieur Bernard JOLY

14^{ème} membre du bureau : Madame Dominique MEAN

15^{ème} membre du bureau : Madame Corinne LINDA

16^{ème} membre du bureau : Monsieur David GUYOT

17^{ème} membre du bureau : Monsieur Bernard MONNIER

18^{ème} membre du bureau : Madame Mathilde CYROT-LALUBIN

19^{ème} membre du bureau : Monsieur Joël PAGET

20^{ème} membre du bureau : M. Quentin PAROISSE

21^{ème} membre du bureau : Mme Marie Odile MAINGUET

22^{ème} membre du bureau : Monsieur Yves MOUREY

Considérant, après dépouillement, les résultats du scrutin au 1^{er} tour suivants

		Nombre de votants	Nombre bulletins dans l'urne	Nombre bulletins blancs	Nombre bulletins nuls	Nombre suffrage exprimé	Majorité absolue	Nombre de voix	
								Chiffre	Lettre
		66	66			66	34	66 Voix	Soixante-six voix
		66	66			66	34	66 Voix	Soixante-six voix
		66	66	1		65	33	65 Voix	Soixante-cinq voix
		66	66			66	34	66 Voix	Soixante-six voix
		66	66			66	34	66 Voix	Soixante-six voix
		66	66			66	34	66 Voix	Soixante-six voix
		66	66	1		65	33	66 Voix	Soixante-cinq voix
		66	66			66	34	66 Voix	Soixante-six voix
		66	66	1		65	33	66 Voix	Soixante-cinq voix
		66	66			66	34	66 Voix	Soixante-six voix
		66	66			66	34	66 Voix	Soixante-six voix
		66	66	1		65	33	66 Voix	Soixante-cinq voix

CONSIDERANT que Madame Sylvie FAUDOT, Madame Gisèle GHELMA, Monsieur Bernard JOLY, Madame Dominique MEAN, Madame Corinne LINDA, Monsieur David GUYOT, Monsieur Bernard MONNIER, Madame Mathilde CYROT-LALUBIN, Monsieur Joël PAGET, M. Quentin PAROISSE, Mme Marie Odile MAINGUET, Monsieur Yves MOUREY ont obtenu, chacun individuellement la majorité absolue,

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures puis au vote au scrutin secret

- **PROCLAME.**

- 1^{ère} membre du bureau : Madame Sylvie FAUDOT et est immédiatement installée dans ses fonctions.

- 12^{ème} membre du bureau : Madame Gisèle GHELMA et est immédiatement installée dans ses fonctions
- 13^{ème} membre du bureau : Monsieur Bernard JOLY et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- 14^{ème} membre du bureau : Madame Dominique MEAN et est immédiatement installée dans ses fonctions.
- 15^{ème} membre du bureau : Madame Corinne LINDA et est immédiatement installée dans ses fonctions.
- 16^{ème} membre du bureau : Monsieur David GUYOT et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- 17^{ème} membre du bureau : Monsieur Bernard MONNIER et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- 18^{ème} membre du bureau : Madame Mathilde CYROT-LALUBIN et est immédiatement installée dans ses fonctions.
- 19^{ème} membre du bureau : Monsieur Joël PAGET et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- 20^{ème} membre du bureau : M. Quentin PAROISSE et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- 21^{ème} membre du bureau : Mme Marie Odile MAINGUET et est immédiatement installée dans ses fonctions.
- 22^{ème} membre du bureau : Monsieur Yves MOUREY et est immédiatement installé dans ses fonctions.
- **AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7. Lecture de la charte de l' élu local

Une copie de la charte de l' élu local a été envoyé avec la convocation.

Le président donne lecture de la charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance

le Président,

Quentin PAROISSE

Jean BACHELEY

Jean-Louis MAITRE